

## Procès-Verbal

### Séance du 6 Novembre 2023

L' an 2023 et le 6 Novembre à 14 heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de  
BESSE Gérard Président

**Présents** : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 23/10/2023

**Date d'affichage** : 23/10/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 07/11/2023

et publication ou notification

du : 07/11/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : MME STARTCHENKO Sylvie

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

AUGMENTATION DU TARIF DU M3 D'EAU AU 01/01/2024 - 2023\_07

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 : REGULARISATION INVENTAIRE ET SUBVENTION - 2023\_08

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023 : REGULARISATION CREDITS BUDGETAIRES - 2023\_09

ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES - 2023\_10

TARIFICATION FORFAITAIRE POUR REMPLACEMENT DE COMPTEUR CHEZ L'ABONNE - 2023\_11

TARIFICATION FORFAITAIRE POUR UN ETALONNAGE DE COMPTEUR A LA DEMANDE DE L'ABONNE - 2023\_12

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 - 2023\_13

**Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que suppléant. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.**

\*\*\*\*\*

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 06 mars 2023**

Monsieur le Président, qui a fait parvenir aux membres du Comité, le Procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Décisions du Président :**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des décisions prises par délégation donnée dans le cadre de l'ordonnance du 1er décembre 2022 :

- o 2023-01 : Raccordement sur réseau existant pour bouclage : 3 925.20 € TTC
- o 2023-02 : Remplacement d'une vanne réseau usée : 432.00€
- o 2023-03 : Modification d'une installation compteur : 454.86€
- o 2023-04 : Mise en place d'une sonde piézométrique dans le forage de l'Armenault à la demande de l'ARS : 1 385.50€
- o 2023-05 : Réparation du compresseur d'air de la station d'eau potable : 2 157.19€
- o 2023-06 : Renouvellement du débitmètre d'appoint d'eau brute pour recirculation Nitrazur : 2 526.94€
- o 2023-07 : Renouvellement du débitmètre de distribution du château d'eau de MONTCRESSON : 2 047.21€

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 - Augmentation du prix du m3 au 01/01/2024**

Monsieur le Président rappelle que compte tenu du contexte économique et particulièrement la hausse du tarif de l'électricité qui a un impact direct sur la situation financière du Syndicat et afin de conserver un équilibre budgétaire pour l'exercice 2023, le comité syndical, lors de la réunion du 19 décembre 2022 dernier, a décidé d'une augmentation du tarif de l'eau de 0.10€ au 01/01/2023 avec une possibilité d'une nouvelle augmentation au 01/07/2023. Compte tenu de la hausse de tarif également faite sur les abonnements compteurs, cette seconde augmentation n'a pas été appliquée.

Cependant Monsieur le Président tient à préciser que les frais liés à l'électricité continuent d'impacter notre budget. Nous avons payé en 2022, 32 000€. Au jour de la réunion où il reste encore les mois de novembre et décembre à venir, nous avons déjà versé pour 52 000€.

Monsieur le Président informe qu'après négociations avec VEOLIA, ENGIE et EDF la fourniture d'électricité pour 2024 restera avec EDF. Dans un souci de recherches d'économie, il informe que les travaux de changement de puissance sur le site des Roches à CORTRAT se feront sur le mois de novembre. Le montant total de ces travaux s'élève à 14 500€ mais une économie annuelle de 10 000€ sera réalisée.

Concernant l'usine de traitement, l'éventuel changement du mode d'alimentation électrique a également été étudiée mais pour ce poste-là, la modification serait trop compliquée et onéreuse.

Monsieur le Président informe également qu'avec l'aide d'un cabinet d'étude, il a pu récupérer la somme de 2 966€ de TICE (taxe sur les factures EDF) qui concernait l'année 2021. Cette taxe n'est depuis, plus récupérable. Une commission de 35% sur la somme récupérée sera versée au cabinet d'étude.

Malgré tous les efforts pour réduire le budget électricité Monsieur le Président souhaite afin de conserver un équilibre financier pour l'exercice 2024 qu'une nouvelle hausse de 0.10€ soit appliquée sur le prix du m3 pour le 01/01/2024. Si l'on se base sur la consommation annuelle d'eau pour 2022 qui a été de 107 000 m<sup>3</sup>, l'augmentation du prix du m3 en passant à 1.80€ couvrirait juste l'augmentation du coût de l'électricité.

Monsieur le Président informe également les membres du Comités que nous aurons de nouvelles dépenses en 2024 notamment un nombre d'analyses CVM (17 points sur 4 périodes de l'année) imposées pour le schéma directeur en cours de création pour un montant estimé à 7 500€.

Ceci exposé :

## **Délibération transmise en sous-préfecture**

### **AUGMENTATION DU TARIF DU M3 D'EAU AU 01/01/2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la hausse du tarif de l'électricité qui a un impact direct sur la situation financière du Syndicat à laquelle j'ajoute de nouvelles dépenses imposées comme les analyses de CVM. Afin de conserver un équilibre budgétaire pour l'exercice 2024, Monsieur le Président demande une hausse du tarif du m3 de 0.10€.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif de l'eau à 1.80€ le m3 à compter du 01/01/2024
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **2 - Décision modificative N° 1 Régularisation sur inventaire et subvention demandée par le SGC de MONTARGIS**

A la demande du centre des impôts de MONTARGIS, il convient de :

- Basculer le montant du compte 21758 (travaux en régis) au compte 2158 (travaux sur réseau) pour la somme de 3 645.41€
- Prévoir les reprises sur 2 subventions AESN (6 673.00€ + 7 618.00€ = 14 291.00€) qui étaient en attente d'une finalité des dossiers PPC et BAC.

Ceci exposé :

### **Délibération transmise en sous-préfecture**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2023 : REGULARISATION INVENTAIRE ET SUBVENTION**

A la demande de Service de Gestion Comptable de MONTARGIS, il convient de passer des écritures de régularisation sur des comptes inventaires et subvention.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses	
Compte 6061	+ 14 291€
Section de Fonctionnement Recettes	
Compte 777	+14 291€

Section d'Investissement Dépenses	
Compte 1391	14 291€
Compte 2158	3 645.41€
Compte 218	- 14 291€

Section d'Investissement Recettes	
Compte 21758	3645.41€

Les sommes nécessaires sont prévues aux articles et chapitre du budget

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **3 - Décision nominative N° 2 Exercice 2023 : Régularisation crédits budgétaires - Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables**

Monsieur le président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un suivi régulier des impayés est fait en simultané entre Mme PEGUY et le service recouvrement du Service Général Comptable de MONTARGIS qui permet de limiter le nombre d'impayés. Cependant certains dossiers, malgré nos relances et diverses poursuites faites par le SGC, sont insolubles. Le Comptable Public, Madame CHOPPICK nous demande de bien vouloir passer certaines factures en non-valeurs. La somme de 2 500€ avait été prévue au budget 2023. Le montant de la demande s'élève à 3 580.33€. La disponibilité des crédits budgétaires n'étant pas suffisante, il convient de passer une DM. Monsieur le Président rappelle que sur certains dossiers en saisie-vente, les poursuites sont toujours en cours et que des sommes pourront peut-être être récupérées.

Ceci exposé :

## Délibération transmise en sous-préfecture

### **DECISION MODIFICATIF N° 2 : REGULARISATION CREDITS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président présente aux membres du Comité la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables transmise par le Comptable Public. La somme de 2 500€ avait été prévue au budget 2023. Le montant de la demande s'élève à 3 580.33€. La disponibilité des crédits budgétaires n'étant pas suffisante, il convient de passer une DM.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Compte 61528 : - 1 100€

Compte 6541 : + 1 100€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## Délibération transmise en sous-préfecture

### **ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS pour un montant de 3 580.33€

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 580.33€ dont le détail figure ci-dessous :

- ATJ BOIS : 0.60€	- BRAGNY : 0.05€
- AUDOYER : 0.04€	- CHEFDEVILLE : 101.36€
- BEAUJARD : 0.40€	- DARRACQ : 143.52€
- BESSON : 0.54€	- DESMURS : 0.10€
- BOULANGERIE DA COSTA : 139.50€	- FLEURY : 2.23€
- BOULAY : 546.85€	- FOSSARD : 454.18€
- GAVEN : 0.50€	- GEOFFRON : 0.02€
- HOUSSIN : 186.33€	- LECLERC : 0.10€
- MESANS : 86.51€	- MIRLOU : 0.03€
- NIVERT : 932.71€ + 887.79€	- NOYELLE : 96.21€
- RAYMOND : 0.10€	- VANDENBOR : 0.15€
- VERONESE : 0.51€	

Les sommes nécessaires sont prévues aux articles et chapitre du budget

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **4-Tarifification forfaitaire pour un remplacement de compteur chez un abonné**

Comme stipulé dans le Règlement de services du SIAEP (Article 16) « Toute réparation de compteurs dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normal d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étrangers, chocs extérieurs, etc...) sont aux frais exclusifs de l'abonné, auquel incombe le soin de prendre les mesures nécessaires pour

éviter les accidents ». Le SGC de MONTARGIS demande qu'une délibération soit prise pour établir un tarif forfaitaire pour un remplacement de compteur en cas de détérioration par l'abonné. A ce jour un tarif forfaitaire pièce et main d'œuvre de 250€ était appliqué pour cette intervention. L'intervention de VEOLIA est prévue dans notre contrat de prestations.

Ceci exposé :

#### **Délibération transmise en sous-préfecture**

##### **Tarification forfaitaire pour un remplacement de compteur chez l'abonné**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est stipulé dans le règlement de service du SIAEP (Article 16) « Toute réparation de compteurs dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normal d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étrangers, chocs extérieurs, etc...) sont aux frais exclusifs de l'abonné, auquel incombe le soin de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ». La tarification forfaitaire pour cette intervention doit être définie par délibération.

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** une tarification forfaitaire de 250€ pour un remplacement de compteur chez un abonné dans le cadre de l'Article 16 du Règlement de Services du SIAEP.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

##### **5-Tarification forfaitaire pour un étalonnage de compteur à la demande de l'abonné**

Monsieur le Président rappellera aux membres du Comité syndical que comme stipulé dans le Règlement du service du Syndicat à l'Article 17 « l'abonné a le droit de demander à tout moment la vérification et l'exactitude des indications de son compteur...a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage... Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires visées à l'article 13, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné ». Un tarif forfaitaire serait appliqué d'un montant de 450.00€

Ceci exposé :

#### **Délibération transmise en sous-préfecture**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que selon l'Article N° 17 du Règlement de services un abonné peut demander l'étalonnage de son compteur. Un tarif forfaitaire pour cette prestation doit être défini.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** une tarification forfaitaire de 450.00€ pour un étalonnage de compteur à la charge de l'abonné.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

##### **6-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que pour pouvoir régler les factures d'investissement de 2024 avant le vote du BP 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissements correspondants à 25% des sommes inscrites au BP 2023 aux chapitres 20 et 21.

Ceci exposé :

#### **Délibération transmise en sous-préfecture**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités et afin de permettre des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024, le Syndicat est en droit d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissements suivant la répartition :
  - Chapitre 20 : 11 250€ correspondant à 25% des 45 000€ inscrits au budget 2023
  - Chapitre 21 : 23 303€ correspondant à 25 % des 93 212€ inscrits au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Président à mandater des dépenses d'investissements 2024 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Monsieur le Président informe les membres du Comité que l'ARS nous a signalé un problème de nitrites sur la Commune de ST HILAIRE/PUISEAUX. Des purges ont été faites pour ramener la conformité de l'eau mais le réseau est actuellement sous surveillance. Des recherches et des contrôles vont être menées notamment sur les forages existants. La liste des forages déclarés a été demandé à la Mairie de ST HILAIRE/PUISEAUX. L'un des risques qui pourrait expliquer cette apparition de nitrites dans l'eau est la création d'un forage avec une installation non-conforme et qui serait branché par un T sur une canalisation de notre réseau. Si tous les forages sont conformes, d'autres recherches et analyses seront effectuées par secteur. Monsieur VIEUGUE demande à quelle date a été constaté ce problème ? il lui est précisé que le prélèvement a été effectué le 29/09 et que l'ARS ne nous a informé du problème que le 12/10. Dès le lendemain, les purges étaient faites et de nouvelles analyses confirmaient le retour à la conformité.

Concernant le schéma directeur en cours de création, Monsieur le Président rappelle que des analyses CVM vont nous être imposées. Tous les points analysés qui seront conformes ne seront plus soumis à contrôle mais si un point est trouvé non-conforme cela impliquera une obligation de changement de la canalisation concernée ou l'installation d'une purge automatique. Monsieur CHARPENTIER précise que pour ces travaux de renouvellement l'Agence de l'Eau pourrait nous subventionner.

Monsieur CHARPENTIER demande l'état de la dette. Il est précisé que pour 2023 le montant de l'annuité remboursé est de 28 820€, pour 2024 ce sera 20 830€ et pour 2025 la dernière annuité sera de 10 130€.

Monsieur POINTEAU demande si la consommation de l'eau est toujours stable. Monsieur le Président précise que sur 2022 nous avons facturés 107 000 m3. Pour 2023, nous estimons une consommation de 110 000 m3. Peu de nouvelles constructions sont prévues, la consommation ne devrait pas évoluer dans les années à venir. Monsieur le Président évoque la possibilité d'alimenter en eau la Commune de PRESSIGNY LES PINS qui pour le moment est desservie par Montbouy. Un projet de raccordement qui avait été chiffré à 367 000€.

Monsieur le Président précise aux membres du Comité que des devis de travaux de maintenance (changement de divers appareils spécifiques, pièces...) et de mise en conformité de la sécurité (installation bouton d'arrêt d'urgence) sont actuellement en préparation. En fonction de leurs nécessités, ces travaux seront prévus au BP 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il a contacté Monsieur André JEAN, Président de la commission du cycle de l'eau de l'intercommunalité de LORRIS, pour connaître l'avancement du projet de la reprise de compétence eau prévue pour 2026. Ce dernier a confirmé qu'aucune décision à ce sujet n'était prévue dans l'immédiat et qu'en 2026 le Syndicat resterait en l'état actuel de sa gestion. Une réunion est prévue le 05 décembre à Orléans pour les acteurs de la gestion de l'eau pour présenter de nouvelles mesures avec des dates de mises en application en 2027 et 2029.

Monsieur CHARPENTIER demande ce qui est appliqué concernant la remise en état d'un lieu après une réparation de fuite. Il est précisé qu'après toute réparation de fuite, il y a une remise en état à l'identique.

Séance levée à : 15 :30

Le 07/11/2023

Le Président Gérard BESSE

Secrétaire de séance  
MME STARTCHENKO Sylvie